

RCS : BELFORT Code greffe : 9001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00191 Numéro SIREN : 810 746 099 Nom ou dénomination : 2SPS
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt 3841



①

BILAN SIMPLIFIÉ

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise SASU 2SPS				Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise 2 Rue Jules SIEGFRIED 90000 BELFORT							
SIRET 8 1 0 7 4 6 0 9 9 0 0 0 2 6							
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12			
				Exercice N clos le 30.11.2020			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	30 000	012	30 000	
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	458	030	50	408
	Immobilisations financières* (1)		040	15	042		15
	Total I (5)		044	30 473	048	50	30 423
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	30 693	070	992	29 701
		Autres* (3)	072	1 010	074		1 010
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	56 808	086		56 808
	Charges constatées d'avance*		092	615	094		615
	Total II		096	89 126	098	992	88 134
Total général (I + II)		110	119 599	112	1 042	118 557	
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			1 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			100	
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)		132				
	Report à nouveau		134			19 064	
	Résultat de l'exercice		136			69 741	
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			89 905	
Provisions pour risques et charges		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			566	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			4 102	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 5 387)		172			23 984	
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176			28 652	
Total général (I + II + III)		180			118 557		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	473	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 <i>septies</i> A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU 2SPS		Néant ☐ *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR 018		
				Exercice N clos le 30.11.2020		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*				210	
	Production vendue	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	209 215 217	214 218 115 132	
			Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222
			Production immobilisée*		224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : 5 171 - immobilier :)		242	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243 476)		244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259 260	262 1 015		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347 348	300 158		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310		
B - RÉSULTAT FISCAL				Reportez le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		69 741	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		1 138	
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		21 057	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		249	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprise nouvelle (44. <i>sexies</i>)		986	ZFU-TE (44. <i>octies</i> et <i>octies</i> A)	987	
Dont divers	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>)		981	JEI (44. <i>sexies</i> A)	989	
	ZRD (44. <i>terdecies</i>)		127	ZRR (44. <i>quindécies</i>)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)		991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. <i>undécies</i>)	990	
	ZFANG (44. <i>quaterdecies</i>)		345	Investissements outre-mer	344	
	BUD (art. 44 <i>ssexdecies</i>)		992	Zone de développement prioritaire (44. <i>septdecies</i>)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit		346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)		655			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> A)		643			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> B)		645			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> C)		647			
Déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> D)		648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2		
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		356		354		
Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :		360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2		
		370		92 094		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES (détail)

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

	Exercice N
contraventions	158
TOTAL	158

DÉDUCTIONS DIVERSES

	Exercice N
TOTAL	

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : <u>SASU 2SPS</u>										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et en cours	650	1 380	652		654	388	656	992		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	1 380	682		684	388	686	992		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL	770		775								
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
7											
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982									
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984									
Déficits de l'exercice		860									
Total des déficits restant à reporter		870									
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C											
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995									
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996									
IV DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325		381					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327							
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380					
N° du centre de gestion agréé						388					
Montant de la TVA collectée						374				25 729	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378				1 960	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398					
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :	SASU 2SPS		Néant ☒
Exercice ouvert le :	01.12.2019	et clos le :	30.11.2020
		Durée en nombre de mois	1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :			376
dont apprentis			657
dont handicapés			651
Effectifs affectés à l'activité artisanale			861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante			119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges			105
TOTAL 1			106
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			143
Subventions d'exploitation reçues			113
Variation positive des stocks			111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			153
TOTAL 2			144
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats			121
Variation négative des stocks			145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances			125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante			150
TOTAL 3			152
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF			117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			026
Période de référence	024		160
Date de cessation			186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD

2SPS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 2 Rue Jules Siegfried
90000 BELFORT
RCS BELFORT : 810 746 099

PROCES – VERBAL

**DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures,

L'actionnaire unique rappelle que l'ordre du jour de la présente décision est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels ;
- Quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dispositions visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts,
- Approbation de la rémunération du président ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé.



PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 novembre 2020, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne, à la gérance, quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 69 741 Euros, de la façon suivante :

- Dotation au crédit du compte « Report à nouveau ».....69 741 €uros

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

L'actionnaire unique au cours de l'exercice clos le 30/11/2020 a prélevé sur le poste « report à nouveau créditeur » à titre de dividendes 6 500 €uros auxquels est attaché un abattement fiscal de 40 %.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense dite « somptuaire » n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte que le président n'est pas rémunéré.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Le Président,
Didier PETEY

